

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.014**

Séance du **TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 7 février 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, ROGUET, LEVET, PAILLASSON

10 pouvoirs :

Pascale PELLIER à Véronique FENEUL, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Olivier ALPSTEG à Guy LAMBELET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Fabienne PICHAT, Stéphanie BREGEGERE à Christine MOUCHET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Martine GAUD-DAVIET

2 absents :

Mmes et MM. MARAUD, et RIBOURDOUILLE

**Objet : Dérogations scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d’Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2022/2023**

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d’agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l’une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l’année scolaire 2022/2023.

Le coût annuel est établi sur la base des dépenses obligatoires de l’année n-2.  
Il est également tenu compte de la catégorie de l’enfant, maternelle ou élémentaire.

Pour l’année 2022, le coût annuel de la scolarité s’élevait à :

- 973,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 698,00 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Il est proposé d’appliquer une hausse de 5% aux montants votés le 17 janvier, cette augmentation a été appliquée à la participation versée par la commune aux écoles privées accueillant des enfants vétraziens.

2023.014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : FIXE** la participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes à 1 022 € par enfant scolarisé en maternelle et de 733 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 20 février 2023  
Le Maire  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/02/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.